Direction générale des services
Direction de l'attractivité et des projets urbains
Service occupation commerciale du domaine public
Contact : ocdp
Tel : 02 97 02 23 91
Mail : contact-ocdp@lorient.bzh

# SAISON ESTIVALE LORIENT
# 1ER JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2024
# RESTAURATION AMBULANTE A EMPORTER

**Avis consultable sur le site internet de la Ville de Lorient : https://www.lorient.bzh**

## Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de la procédure simplifiée

Article L.2122-1-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques :
*« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »*

## Nom et adresse de la Ville où l'occupation aura lieu :

Ville de LORIENT
2 Bd Général Leclerc – CS 30010 – 56315 LORIENT cedex
Téléphone : 02.97.02.22.34 – 02.97.02.23.91
Courriel : contact-ocdp@lorient.bzh

## 1 / Objet de l'avis :

Le présent avis a pour objet de proposer deux emplacements dédiés aux commerces ambulants de restauration sucrée à emporter sur la Commune de LORIENT durant la saison estivale pour une durée allant du 1er juin au 30 septembre 2024.

La Commune de LORIENT, autorisant l'occupation du domaine public pour l'exploitation de boutiques de restauration à emporter, porte donc à la connaissance des professionnels qui pourraient être intéressés les caractéristiques de l'occupation du domaine public correspondante.

## Désignation et modalités d'occupation du domaine public :

| Emprise du domaine public concernée | Superficie totale des emplacements | Activités autorisées sur le domaine public | Redevance 2024 |
|---|---|---|---|
| Parc Jules Ferry (Allée Loïc LE PAGE | 40 m² maximum (4 ml de profondeur x 8 ml de longueur) | Restauration sucrée & ambulante à emporter | Cf. tarifs 2024 fixés par la délibération du conseil Municipal du 21 décembre 2023 |
| Parc Jules Ferry (avenue du FAOUEDIC) | 40 m² maximum (4 ml de profondeur x 8 ml de longueur) | Restauration sucrée & ambulante à emporter | Cf. tarifs 2024 fixés par la délibération du conseil Municipal du 21 décembre 2023 |

## 2 / Durée de l'occupation sur le domaine public :

### 1) Parc Jules Ferry (Allée Loïc LE PAGE)

Du 1er juin au 30 septembre 2024

Durant les 7 jours de l'édition du Festival Interceltique 2024 soit du 12 au 18 août 2024, ainsi que pendant la période de montage et de démontage des installations du festival, le commerçant ambulant pourra être amené à changer d'emplacement sur demande expresse de la collectivité afin de permettre la mise en place de l'ensemble des structures dédiées à cette manifestation.

Les jours et horaires d'ouverture du commerce seront les suivants :

Du lundi au dimanche : de 10 heures à Minuit,

- Sauf la nuit du 21 au 22 juin 2024 pour laquelle la fermeture du commerce sera autorisée à 1 heure du matin.
- Sauf les nuits du 12 au 13 juillet, du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet 2024 pour lesquelles la fermeture du commerce sera autorisée à 1 heure du matin.
- Durant l'édition du Festival Interceltique, les horaires dérogatoires qui seraient prévus par arrêté préfectoral s'appliqueront à l'exploitant. Dans ce cas un arrêté spécifique pour la période du 12 au 18 aout 2024 lui sera adressé.

•

### 2) Parc Jules Ferry (avenue du FAOUEDIC)

Du 1er juin au 30 septembre 2024

Durant les 7 jours de l'édition du Festival Interceltique 2024 soit du 12 au 18 août 2024, ainsi que pendant la période de montage et de démontage des installations du festival, le commerçant ambulant pourra être amené à changer d'emplacement sur demande expresse de la collectivité afin de permettre la mise en place de l'ensemble des structures dédiées à cette manifestation.

Les jours et horaires d'ouverture du commerce seront les suivants :

Du lundi au dimanche : de 10 heures à Minuit,

- Sauf la nuit du 21 au 22 juin 2024 pour laquelle la fermeture du commerce sera autorisée à 1 heure du matin.
- Sauf les nuits du 12 au 13 juillet, du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet 2024 pour lesquelles la fermeture du commerce sera autorisée à 1 heure du matin.
- Durant l'édition du Festival Interceltique, les horaires dérogatoires qui seraient prévus par arrêté préfectoral s'appliqueront à l'exploitant. Dans ce cas un arrêté spécifique pour la période du 12 au 18 aout 2024 lui sera adressé.

## 3 / Conditions relatives à l'occupation :

1. **Conditions générales :**

- Autorisation expresse et préalable délivrée par le Maire de la Ville de Lorient
- Postulants : commerces non sédentaires, restauration ambulante à emporter avec possible restauration sur place (espace terrasse délimité à disposition)

2. **Conditions spécifiques :**

Les boutiques de restaurations sucrées devront satisfaire aux exigences de sécurité imposées dans le cadre des cérémonies militaires du **13 juillet 2024** ; à ce titre :

- La boutique située sur l'allée Loïc LE PAGE devra suspendre son activité **exceptionnellement** le samedi 13 juillet durant la cérémonie militaire qui se déroule sur l'allée Loïc Le Page jusqu'à l'issue de la cérémonie et après évacuation complète de l'ensemble des troupes et des invités **soit aux environs de 19 heures**.

- La boutique située sur l'avenue du FAOUEDIC devra suspendre son activité **exceptionnellement** le samedi 13 juillet durant la cérémonie militaire qui se déroule sur l'allée Loïc Le Page jusqu'à l'issue de la cérémonie et après évacuation complète de l'ensemble des troupes et des invités **soit aux environs de 19 heures**.

## 4 / Conditions relatives à l'attribution des emplacements

L'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par un arrêté municipal délivré à titre personnel pour les dates énoncées ci-dessus (cf. paragraphe 2 du présent avis de publicité).

Le titulaire de l'autorisation devra respecter les dispositions du règlement d'occupation commerciale du domaine public de la ville de Lorient.

Dans l'éventualité d'un changement de gérant devant intervenir avant le début de la manifestation, une autorisation préalable sera à solliciter par écrit auprès du Maire de la Ville de Lorient.

## 5 / Modalités de réponse au présent avis

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit parvenir à la ville de Lorient **avant le 29 mars 2024 à 12h** par tout moyen matériel permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

Par courrier à l'adresse suivante :
Ville de Lorient, Service Occupation commerciale du domaine public
2 Boulevard du Général Leclerc
CS 30010, 56315 Lorient Cedex

Ou, par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante :
contact-ocdp@lorient.bzh

**Les pièces à joindre impérativement à la demande sont les suivantes :**

- La lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées du demandeur
- Le descriptif et la nature de l'installation envisagée (photos, dimensions précises et puissance électrique nécessaire)
- L'extrait K bis de la société datant de moins de 3 mois ou la carte de commerçant ambulant en cours de validité
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- L'autorisation de buvette temporaire en cours de validité (délivrée au siège social de la société en cas de vente d'alcool)

**Date d'envoi de la publication : le 29 février 2024**